

ARRETE DU MAIRE N°2024/62

DELEGATION DE FONCTIONS A M. JEAN-PIERRE CUGNEZ, CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 24 septembre 2024 ;
- Considérant qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux ;

DECIDE

Article 1

Monsieur Jean-Pierre CUGNEZ, conseiller municipal, reçoit délégation de fonction pour les missions suivantes :

En matière de **PARTICIPATION CITOYENNE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE** :

- Pilotage, coordination et suivi du Conseil des Sages.

En matière de **SOLIDARITÉS** :

- Suivi de la politique générale en matière de solidarités, en suppléance de Monsieur Pierre CHARITÉ, 8^{ème} adjoint, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Article 3

Ces délégations ne peuvent faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement toute décision se rapportant aux attributions déléguées.

Article 4

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre, permettant au Maire une intervention personnelle en cas de besoin.

Article 5

Le présent arrêté pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Article 6

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la sous-préfète de Montbéliard.

Fait à GRAND-CHARMONT, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI.



Notifié à l'intéressé le : 25/9/2024

Monsieur Jean-Pierre CUGNEZ.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.